

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-68_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

Séance du 11 avril 2024

n°68-2024

OBJET :

Création d'emplois
saisonniers – Période
estivale 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » + 2
« Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Serge CIZABUIROZ par Anne-Marie CHAYOT
Régine SONZOGNI par Martine ARFI
Nadia ALI par Eric MARCHESI
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Création d'emplois saisonniers – Période estivale 2024

La ville de Miramas recrute des personnels saisonniers pour la période estivale 2024.

En conséquence, en fonction de l'évaluation des besoins faite par les services, il est nécessaire de créer, pour l'été 2024, les emplois suivants :

VILLE D'AVENIR

• **POLE SANTÉ SPORT :**

Du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} août 2024 inclus :

- **8 emplois d'adjoints techniques** pour les fonctions d'entretien des plages, bassins, sanitaires et vestiaires – rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.

- **10 emplois de maîtres-nageurs sauveteurs, rémunérés en fonction de leurs diplômes :**

- **diplômés B.E.E.S.A.N. et diplômés BPJEPS AAN.** - rémunérés sur la base du 9^{ème} échelon de la grille des Educateurs Territoriaux des APS.
- **diplômés B.N.S.S.A.** - rémunérés sur la base du 6^{ème} échelon de la grille des Educateurs Territoriaux des APS.

Du 31 juillet 2024 au 31 août 2024 inclus :

- **8 emplois d'adjoints techniques** pour les fonctions d'entretien des plages, bassins, sanitaires et vestiaires – rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.

- **9 emplois de maîtres nageurs sauveteurs, rémunérés en fonction de leurs diplômes :**

- **diplômés B.E.E.S.A.N. et diplômés BPJEPS AAN.** - rémunérés sur la base du 9^{ème} échelon de la grille des Educateurs Territoriaux des APS.
- **diplômés B.N.S.S.A.** - rémunérés sur la base du 6^{ème} échelon de la grille des Educateurs Territoriaux des APS.

• **VACANCES SPORTIVES :**

Du 8 juillet 2024 au 2 août 2024 inclus :

- **6 animateurs diplômés** dont un animateur diplômé « voile » pour assurer les fonctions d'animateur dans le cadre des activités de l'opération « vacances sportives » organisées par la commune - rémunérés conformément à la délibération n° 77-2019 du 10 avril 2019, relative à la gestion des vacances en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en temps extrascolaire.

• **POLE ENFANCE, JEUNESSE, ÉDUCATION, CULTURE :**

Du 6 juillet 2024 au 2 août 2024 inclus :

- - **8 directeurs ou adjoints de direction vacataires** pour assurer les fonctions de directeur ou adjoint de direction d'accueil de loisir, dans le cadre des activités organisées par la commune pour les enfants participant aux accueils collectifs de mineurs - rémunérés conformément à la délibération n° 77-2019 du 10 avril 2019, relative à la gestion des vacances en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en temps extrascolaire.

- **29 emplois d'animateurs vacataires** pour assurer les fonctions d'animateur, dans le cadre des activités organisées par la commune pour les enfants participant aux accueils collectifs de mineurs - rémunérés conformément à la délibération n° 77-2019 du 10 avril

2019, relative à la gestion des vacances en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en temps extrascolaire.

- **12 emplois d'accompagnants d'enfants en situation de handicap (A.E.S.H.)** pour faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants en situation de handicap lors des activités d'apprentissage, culturelles, sportives, artistiques et de loisirs – rémunérés conformément à la délibération n° 77-2019 du 10 avril 2019, relative à la gestion des vacances en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en temps extrascolaire.

- **3 emplois de surveillants de baignade vacataires** pour assurer les fonctions d'animateur et de surveillant de baignade, dans le cadre des activités organisées par la commune pour les enfants participant aux accueils collectifs de mineurs - rémunérés conformément à la délibération n° 77-2019 du 10 avril 2019, relative à la gestion des vacances en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en temps extrascolaire.

- **4 emplois de factotums** pour assurer des fonctions d'entretien des sites (balayage des cours et arrosage), de réparation de petit matériel (vélos, petits jeux), de portage des pique-niques et de matériel sur les divers sites (domaine de Cabasse, Van Gogh, base de voile et sorties extérieures) – rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.

• **Du 8 juillet 2024 au 2 août 2024 inclus :**

- **2 emplois de surveillants de site** pour assurer des fonctions de surveillance et de gardiennage sur le site du « domaine de Cabasse » - rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.

- **1 emploi d'animateur diplômé « Voile » vacataire** pour assurer les fonctions d'animateur dans le cadre des activités organisées par la commune pour les enfants accueillis sur la base de voile - rémunérés conformément à la délibération n° 77-2019 du 10 avril 2019, relative à la gestion des vacances en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en temps extrascolaire.

• **Du 3 août 2024 au 23 août 2024 inclus :**

• - **8 directeurs ou adjoints de direction vacataires** pour assurer les fonctions de directeur ou adjoint de direction d'accueil de loisir, dans le cadre des activités organisées par la commune pour les enfants participant aux accueils collectifs de mineurs - rémunérés conformément à la délibération n° 77-2019 du 10 avril 2019, relative à la gestion des vacances en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en temps extrascolaire.

• **Du 3 août 2024 au 23 août 2024 inclus :**

• - **25 emplois d'animateurs vacataires** pour assurer les fonctions d'animateur, dans le cadre des activités organisées par la commune pour les enfants participant aux accueils collectifs de mineurs - rémunérés conformément à la délibération n° 77-2019 du 10 avril 2019, relative à la gestion des vacances en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en temps extrascolaire.

- **10 emplois d'accompagnants d'enfants en situation de handicap (A.E.S.H.)** pour faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants en situation de handicap lors des activités d'apprentissage, culturelles, sportives, artistiques et de loisirs - rémunérés conformément à la délibération n° 77-2019 du 10 avril 2019, relative à la gestion des vacances en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en temps extrascolaire

- **3 emplois de surveillants de baignade vacataires** pour assurer les fonctions d'animateur et de surveillant de baignade dans le cadre des activités organisées par la commune, pour les enfants participant aux accueils collectifs de mineurs - rémunérés conformément à la délibération n° 77-2019 du 10 avril 2019, relative à la gestion des vacances en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en temps extrascolaire.

- **4 emplois de factotums** pour assurer des fonctions d'entretien des sites (balayage des cours et arrosage), de réparation de petit matériel (vélos, petits jeux), de portage des piqueniques et de matériel sur les divers sites (domaine de Cabasse, Van Gogh, base de voile et sorties extérieures) – rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.

- **Du 5 août 2024 au 23 août 2024 inclus :**

- **2 emplois de surveillants de site** pour assurer des fonctions de surveillance et de gardiennage sur le site du « domaine de Cabasse » - rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.

- **1 emploi d'animateur diplômé « Voile » vacataire** pour assurer les fonctions d'animateur dans le cadre des activités organisées par la commune pour les enfants accueillis sur la base de voile - rémunérés conformément à la délibération n° 77-2019 du 10 avril 2019, relative à la gestion des vacances en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en temps extrascolaire.

- **POLE ENFANCE, JEUNESSE, ÉDUCATION, CULTURE – Entretien bâtiments :**

- **Du 8 juillet 2024 au 2 août 2024 inclus :**

- **5 emplois d'adjoints techniques** pour assurer l'entretien des centres aérés et de la base de voile - rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.

- **Du 5 août 2024 au 23 août 2024 inclus :**

- **5 emplois d'adjoints techniques** pour assurer l'entretien des centres aérés et de la base de voile - rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.

- **LES SOIREES DU LAC :**

Du 16 juillet 2024 au 24 juillet 2024 inclus :

- **12 emplois d'animateurs vacataires** pour assurer les fonctions d'animateur dans le cadre des activités organisées par la commune - rémunérés conformément aux délibérations n° 77-2019 du 10 avril 2019, relative à la gestion des vacances en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en temps extrascolaire et n° 249/2019 du 18 décembre 2019, relative à la gestion des vacances à taux horaire en Accueil Collectif de Mineurs (ACM), en temps périscolaire, scolaire et à l'occasion de dispositifs ponctuels d'animation en direction de la jeunesse.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

- **DIRECTION DE LA COMMUNICATION, NUMÉRIQUE, REPROGRAPHIE, EVENEMENTIEL, TOURISME, MIP :**

- **Du 1^{er} juin 2024 au 31 août 2024 :**

- **1 emploi d'adjoint administratif** pour assurer le point d'accueil à Miramas le Vieux rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints administratif territoriaux.

- **Du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024 :**

- **1 emploi d'adjoint administratif** pour assurer les fonctions d'agent de communication rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints administratif territoriaux.

VILLE DURABLE

- **CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL :**

- **Pour la poudrerie :**

- **Du 1^{er} juin 2024 au 30 juin 2024 :**
 - **1 emploi d'adjoint technique** pour assurer l'entretien régulier des espaces verts naturels et participer à des aménagements paysagers rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.

- **Du 1^{er} septembre 2024 au 30 septembre 2024 :**
 - **1 emploi d'adjoint technique** pour assurer l'entretien régulier des espaces verts naturels et participer à des aménagements paysagers rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.

- **Pour les espaces verts :**

- **Du 1^{er} juillet 2024 au 31 juillet 2024 :**
 - **1 emploi d'adjoint technique** pour assurer l'entretien des espaces verts rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.

- **Du 1^{er} août 2024 au 31 août 2024 :**
 - **1 emploi d'adjoint technique** pour assurer l'entretien des espaces verts rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.

VILLE A VIVRE

- **SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL :**
- **Du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 inclus :**
 - **1 emploi d'adjoint technique** pour assurer les fonctions de chauffeur, porteur, fossoyeur, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.

COMITE COMMUNAL FEUX ET FORETS

- **Du 1^{er} juillet 2024 au 31 juillet 2024 :**
 - **2 emplois d'adjoints techniques** pour venir en appui du Comité Communal des Feux et Forêts rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.

- **Du 1^{er} août 2024 au 31 août 2024 :**
 - **2 emplois d'adjoints techniques** pour venir en appui du Comité Communal des Feux et Forêts rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.
- **Du 1^{er} septembre 2024 au 30 septembre 2024 :**
 - **2 emplois d'adjoints techniques** pour venir en appui du Comité Communal des Feux et Forêts rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création des emplois saisonniers cités ci-dessus ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget communal 2024, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout acte y afférent.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-68_2024-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création des emplois saisonniers cités dans le corps de la délibération.
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget communal 2024, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

30/04/2024

**Le Maire
Conseiller métropolitain**

Acte signé le 12 avril 2024

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr